

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

**AFFICHAGE LE**  
**- 4 MARS 2022**  
**AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15963

Numéro définitif de l'acte :

AR NT

**20220303012**

**ARRÊTÉ**

**INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 308, SAUF  
TRANSPORTS SCOLAIRES ET ACTIVITÉS AGRICOLES,  
AUX VÉHICULES, VÉHICULES ARTICULÉS, TRAINS  
DOUBLES OU ENSEMBLE DE VÉHICULES DONT LE  
PTAC OU PTRÀ > 3,5 T, COMMUNE DE LE  
BOULLAY-MIVOYE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de LE BOULLAY-MIVOYE en date du 08 octobre 2021,

Considérant que les caractéristiques des véhicules d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 3,5 t sont incompatibles avec la constitution de la route départementale n° 308, notamment la structure et la faible largeur de la chaussée, sur la section située entre la rue des Bouleaux (voie communale) et le lieudit «Fonville»,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sur le territoire de la commune de LE BOULLAY-MIVOYE, l'accès à la route départementale n° 308 est interdit, sauf transports scolaires et activités agricoles, aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou PTRÀ excède 3,5 t depuis l'intersection avec la route départementale n° 135/3 au lieudit «Fonville» et depuis la rue des Bouleaux (voie communale).

**ARTICLE 2 :** Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront la rue des Bouleaux, les routes départementales n° 7140, 140 et 135/3.

**ARTICLE 3 :** Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Maire de LE BOULLAY-MIVOYE,

Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.



Chartres, le 03 MARS 2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur des infrastructures

  
Thierry ANGOULVANT